

1.4

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES
Fixation des taux des taxes locales - Exercice 2024.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Les articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982, ainsi qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° n° 2019-1479 du 29 décembre 2019, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

La réforme fiscale se poursuivant, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation émise sur les résidences principales. Cette perte est entièrement compensée par le transfert de la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) jusque-là perçue par le département.

Les conséquences en matière de vote des taux sont rappelées ci-après :

En 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 24,01 % (taux départemental 12,25 % + taux communal 11,76 %).

En 2022, un nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été voté pour la commune de Portivechju à 28,81 %.

La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV), mise en place pour l'année fiscale 2023, sera remplacée par la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) adoptée en 2023. Toutefois, la loi de finances de 2024 prévoit une compensation complète pour la commune de Portivechju suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV).

En 2024, la Commune percevra donc la majoration de 40 % de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) votée en 2023.

Concernant les taux CFE et TFPNB : pas de changement.

Pour 2024, pas de changement. Il est proposé de reconduire les taux des taxes votés de 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction des taux des taxes suivants :

Fiscalité directe locale Ville de Portivechju	Bases estimées 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38 024 000 €	28,81 %	10 954 714 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	308 600 €	110,24 %	340 201 €
Taxe d'Habitation (dont THRS)	21 889 000 €	28,89 %	8 853 224 €
		TOTAL	20 148 139 €

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2019-1479 du 29 décembre 2019,

Vu l'état 1259 COM de notification des produits fiscaux pour l'année 2024,

✚ Les taux communaux des taxes directes locales sont les suivants pour l'année 2024 :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,81 %**
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **110,24 %**
- Taux de la taxe d'habitation : **28,89 %**